



Mis en ligne le 14/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-309

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour travaux avec nacelle,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par la société CIRCET pour effectuer une intervention avec nacelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de l'intervention sur le château d'eau du lundi 20 février 2022 au vendredi 24 février 2022 de 08h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit dans tout le périmètre délimité par des barrières de police au pied du château d'eau, sur le parking face au château d'eau, ainsi que sur les emplacements situés entre le château d'eau et la rue Porte d'Aude.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à emprunter la rue du château d'eau à contresens de l'embranchement de la rue porte d'Aude jusqu'au château d'eau et à stationner les véhicules liés au chantier sur les emplacements réservés.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire a la charge de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière agréée aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 12 décembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

